



Rural Opportunity & Investment Coalition

**Aider les PME rurales du Canada à accéder aux capitaux dont
elles ont besoin**

Présentation prébudgétaire 2020

Présenté par : Carling Dinkler, vice-président
Développement des affaires
Enhanced Capital
504-250-8876
cdinkler@enhancedcapital.com



Rural Opportunity & Investment Coalition

Recommandation

- **Mettre en œuvre un programme canadien de crédit d'impôt à l'investissement rural (CIIR) pour permettre aux gestionnaires de fonds expérimentés du secteur privé de réunir et de déployer des capitaux privés dans des petites et moyennes entreprises (PME) axées sur la croissance dans les collectivités rurales du Canada.**



Rural Opportunity & Investment Coalition

Introduction

Les collectivités rurales sont confrontées à des obstacles uniques pour faire croître leur économie. L'accès au capital, les difficultés avec les entreprises multigénérationnelles, les prêts limités par les banques ou les coopératives de crédit et les investisseurs en action qui se concentrent sur les grandes entreprises en milieu urbain nuisent à la croissance des PME dans ces collectivités. En termes simples, les PME des régions rurales n'ont pas le capital dont elles ont besoin pour croître.

La Rural Opportunity and Investment Coalition (ROIC) réunit des intervenants des secteurs public et privé pour promouvoir des politiques qui aideront les collectivités rurales à faire croître les entreprises créatrices d'emplois qui soutiennent l'économie locale.

Aperçu du programme canadien d'investissement dans les emplois en milieu rural

Calqué sur le programme de crédit d'impôt fédéral sur les nouveaux marchés des États-Unis et sur les programmes créés dans un certain nombre d'États américains, le programme proposé de CIIR oblige les gestionnaires de fonds du secteur privé à se faire concurrence pour recueillir et déployer des capitaux privés dans les petites entreprises axées sur la croissance dans les collectivités rurales du Canada. Le programme s'appuie sur un crédit d'impôt fédéral différé que le gouvernement peut retirer si certaines conditions ne sont pas respectées. Le capital privé obtenu grâce au crédit d'impôt doit être déployé au cours des trois premières années du programme, mais aucun crédit d'impôt ne peut être demandé au cours de cette période d'investissement de trois ans.

Fonctionnement

- **Étape 1** : Les gestionnaires de fonds du secteur privé présentent une demande à une entité gouvernementale pour devenir un Fonds canadien d'investissement pour les entreprises rurales approuvé.
 - Les candidats sont évalués dans le cadre d'un processus concurrentiel et doivent posséder des qualifications de haut niveau.
- **Étape 2** : Les gestionnaires de fonds approuvés doivent réunir des capitaux du secteur privé dans un délai prescrit.
 - Environ la moitié du capital mobiliserait la participation des investisseurs qui cherchent à obtenir un crédit d'impôt et le reste du capital proviendrait d'investisseurs traditionnels qui ne reçoivent pas de crédit d'impôt en échange de leurs investissements, mais un rendement traditionnel du capital investi. Les gestionnaires de fonds seraient tenus d'investir leurs propres capitaux.
- **Étape 3** : Les gestionnaires de fonds seraient tenus de déployer leur capital dans des petites entreprises qualifiées dans les régions rurales du Canada d'ici trois ans.
 - Le défaut d'investir pleinement le capital approuvé empêcherait les investisseurs de demander des crédits d'impôt.



Rural Opportunity & Investment Coalition

- **Étape 4** : Dans le cadre du crédit d'impôt, les investisseurs pourraient demander un tiers de leurs crédits d'impôt sur une période de trois ans (voir la figure 1). Le non-respect des critères d'observation du programme déclencherait la récupération des crédits d'impôt.

Investment and Tax Credit Schedule

No tax credits can be claimed in the first three years. Tax credits taken over three years after a three-year delay.



Figure 1

- **Étape 5** : Le plein pouvoir d'investissement doit être maintenu jusqu'à la fin de la sixième année du programme.
 - Les fonds sont requis pour maintenir 100 % du capital approuvé investi dans les petites entreprises admissibles. Aucun des capitaux approuvés ne peut servir à payer des frais de gestion, des distributions ou d'autres dépenses.
- **Étape 6** : À la fin de la sixième année, les fonds qui ont respecté les exigences du programme peuvent quitter le programme et liquider leurs investissements.

Résultats du Federal New Markets Tax Credit Program (NMTC) des États-Unis

Le programme fédéral américain NMTC a été promulgué par le président Bill Clinton afin d'encourager les investissements du secteur privé dans les collectivités désignées à faible revenu. Le programme permet à des entités du secteur privé de participer à un processus de demande concurrentiel et d'obtenir une allocation de crédits d'impôt fédéraux qui servent à recueillir et à déployer des capitaux privés dans des entreprises ou des organisations situées dans des collectivités à faible revenu ou à leur service. Il continue d'avoir un appui bipartite aux États-Unis.

- Selon l'agence du département du Trésor des États-Unis qui supervise le programme fédéral NMTC :
 - « Par le passé, les collectivités à faible revenu ont connu un manque d'investissement, comme en témoignent les propriétés commerciales vacantes, les installations de fabrication désuètes et l'accès inadéquat aux fournisseurs de services d'éducation et de soins de santé. Le programme NMTC vise à briser ce cycle de désinvestissement en attirant les investissements privés nécessaires pour revigorer les économies locales en difficulté¹. »

¹Site Web du Department of the Treasury Community Development Financial Institutions Fund, <https://www.cdfifund.gov/programs-training/Programs/new-markets-tax-credit/Pages/default.aspx>.



Rural Opportunity & Investment Coalition

- Selon le Community Development Financial Institutions Fund (CDFI), le programme NMTC² :
 - Génère 8 \$ d'activités privées pour chaque dollar investi par le gouvernement fédéral en crédits d'impôt.
 - « Depuis 2003, le programme NMTC a permis de créer ou de conserver près de 750 000 emplois. Il a également soutenu la construction de 84,6 millions de pieds carrés de locaux pour la fabrication, de 62,7 millions de pieds carrés en locaux à bureaux et de 42,7 millions de pieds carrés de locaux pour la vente au détail. »

Crédit d'impôt canadien pour l'investissement en milieu rural – Explication des contributions et des rendements

La question qui se pose souvent est de savoir comment les fonds se décomposent une fois qu'ils sont réussis. Autrement dit, qui reçoit quoi et quand? La section ci-dessous décrit en détail la « cascade » des avantages découlant du CIIR et le moment où ils seront réalisés.

Explication des contributions aux fonds individuels

- Investisseur du crédit d'impôt (ICC) : ~50 % du capital pendant 6 ans
- Investisseur en crédit non fiscal (ICNF) : ~45 % du capital pendant 6 ans ou jusqu'à ce que les exigences de l'emploi soient satisfaites (selon la dernière éventualité)
- Gestionnaires de fonds : 5 % du capital pendant 6 ans ou jusqu'à ce que les exigences de l'emploi soient satisfaites (selon la dernière éventualité)
- Gouvernement du Canada : Promesse de crédits futurs, sous réserve de récupération, qui sont réclamés dans les années 3 à 6 (seulement si les conditions d'investissement sont respectées)

Retourner la « cascade » (c.-à-d. la commande, la forme, le taux et le moment des retours et à qui)

1^{re} ligne : gouvernement du Canada

Formulaire de retour : Recettes fiscales

Montant : Coût total des crédits; plus de 100 % des recettes excessives (aucun paiement aux fonds pour un rendement ou un rendement élevé)

Horaire : Commence par les premiers investissements; se poursuit après la durée du programme

↳ **2^e ligne :** ICC
Formulaire de retour : Crédit d'impôt
Montant : Égal au capital + rendement de 3 à 4 % (estimé)
Moment : Ans 3 à 6

↳ **3^e ligne :** ICNF
Formulaire de retour : Capital + profit
Montant : Capital (s'il n'est pas perdu en raison du risque) + premiers profits (s'il y a lieu)
Moment : Années 6 et suivantes ou après l'atteinte des objectifs de travail, selon la dernière de ces dates

² Fiche d'information sur le programme du CDFI : https://www.cdfifund.gov/Documents/NMTC%20Fact%20Sheet_Jan2018.pdf.



Rural Opportunity & Investment Coalition

| | | |
|---|-------------------------------|--|
| ↳ | 4^e ligne : | gestionnaires de fonds |
| | Formulaire de retour : | Capital (contribution de 10 %) + intérêt reporté |
| | Montant : | Investissement en capital (s'il n'est pas perdu en raison du risque) + bénéfice résiduel (s'il y a lieu après l'ICNF) |
| | Moment : | Années 6 et suivantes ou après l'atteinte des objectifs de travail, selon la dernière de ces dates |

En cas de retour extraordinaire : Le gouvernement du Canada partage les bénéfices

Formulaire de retour : Profit

Montant : 10 % du rendement au-delà de 20 % du taux de rendement interne (TRI)

Moment : Années 6 et subséquente lorsque le TRI dépasse 20 %



Rural Opportunity & Investment Coalition

Pratiques exemplaires comprises dans la politique du CIIR

La proposition de la ROIC prend la forme d'un crédit d'impôt à l'investissement en milieu rural qui est fondé sur des politiques élaborées dans de nombreux États américains au cours des 30 dernières années. Les gouvernements des États-Unis et des États ont mis en place divers incitatifs fiscaux pour aider à la formation de capital pour les petites et moyennes entreprises (PME), ce qui représente des milliards de dollars d'investissement en capital. L'un de ces divers types de mesures incitatives est un **crédit « à l'échelon du fonds »**, dans le cadre duquel un fonds favorise la mobilisation de capitaux et, à son tour, investit le capital dans de nombreuses petites entreprises (figure 2). Le CIIR suit cette approche.

Cette approche se distingue des crédits « à l'échelle des entreprises » qui sont obtenus directement par une PME ou des « crédits providentiels », parfois appelés « crédits de capital de risque qualifié » qui sont gagnés par les investisseurs, mais qui découlent directement d'un investissement dans une PME unique. En tant que crédit à l'échelon du fonds, le CIIR répartit le risque et le rendement sur un portefeuille d'investissements des PME, élargissant ainsi considérablement le type et la gamme d'investisseurs qui sont mobilisés dans le fonds.

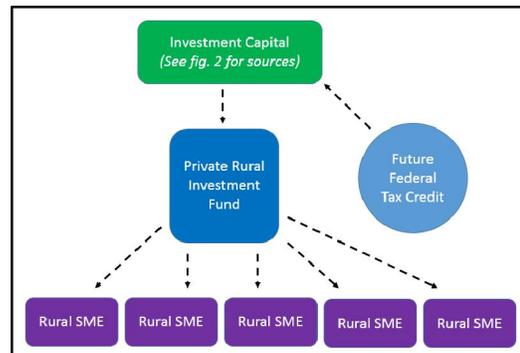
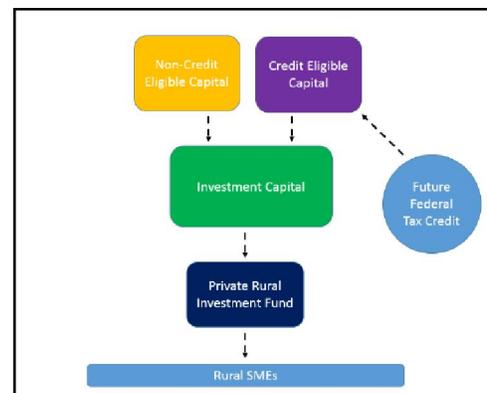


Figure 2

L'élément suivant, qui est essentiel à la bonne exécution d'un CIIR, est le **mariage de placements admissibles au crédit avec des placements non admissibles au crédit** d'une manière qui assure un engagement complet des deux sources. Pour expliquer, le CIIR offre aux investisseurs canadiens la possibilité d'investir dans des fonds et de recevoir un crédit équivalent en contrepartie qui ne peut être réclamé trois ans ou plus après l'investissement. Ces crédits d'impôt dépendent du capital des investisseurs traditionnels (environ la moitié), qui investissent des capitaux sans recevoir de crédit d'impôt. Les fonds doivent investir leur propre capital de façon à ce que tous les intérêts soient harmonisés, c'est-à-dire les intérêts du fonds, les intérêts des investisseurs et les intérêts des Canadiens. (Figure 3)



De plus, les crédits sont récupérés si tous les capitaux amassés par les fonds ne sont pas investis dans des PME admissibles dans un délai précis et **s'ils ne demeurent pas entièrement investis pendant une longue période**. Bref, si un fonds CIIR ne répond pas aux objectifs de placement, il **n'en coûterait rien** au gouvernement et tous les crédits seraient annulés ou récupérés auprès des investisseurs.



Rural Opportunity & Investment Coalition

La disponibilité de capitaux de **croissance patients à long terme pour les PME** constitue un autre avantage d'un engagement pluriannuel de capitaux privés. Les fonds serviront de sources de capital patient et de croissance pour les PME rurales.

Tout le capital privé doit demeurer investi dans les PME pendant six ans, sinon les crédits d'impôt peuvent être récupérés. Si le capital est remboursé à un fonds par une PME bénéficiaire, le fonds doit réinvestir le capital retourné dans une autre PME sans nouveaux crédits d'impôt. En plus de fournir des capitaux, les fonds travailleront en étroite collaboration avec les PME, siégeront à leurs conseils d'administration, offriront du mentorat aux entrepreneurs et aideront les entreprises à prendre de l'expansion et à créer des emplois dans les collectivités rurales.

Un autre élément clé est que, avant la sixième année, les fonds ne peuvent accepter de **distributions ou de frais qui réduiraient le montant total investi dans les PME en deçà du montant autorisé par le fonds**, alignant ainsi les intérêts des fonds, du gouvernement, des contribuables, des PME et des investisseurs.

Il existe de nombreuses mesures de protection pour s'assurer que les vieux défauts du programme ne continuent pas d'être utilisés. Ces mesures de protection *n'existent pas* dans des programmes semblables et concurrents.

- ✓ Les qualifications et les processus de demande concurrentiels font en sorte que les gestionnaires de fonds expérimentés participent au programme
- ✓ Une démonstration initiale de l'engagement de capitaux privés pour s'assurer que les fonds peuvent réunir le montant nécessaire de capitaux privés avant d'investir
- ✓ Mesures de création d'emplois et de maintien en poste pour s'assurer que le programme favorise la croissance des PME *et* la croissance de l'emploi dans les collectivités rurales
- ✓ Dispositions strictes de récupération pour veiller à ce que les crédits d'impôt ne puissent être réclamés dans le budget fédéral tant que toutes les exigences du programme n'ont pas été satisfaites
- ✓ Des dispositions strictes en matière de pénalités pour tenir responsables les investisseurs et les fonds de crédit non admissibles au crédit fiscal afin de s'assurer que chaque participant au programme a un intérêt dans la réussite du programme
- ✓ Exigences en matière de rapports annuels afin que le gouvernement puisse évaluer et apprécier les PME, les emplois, les salaires et les autres répercussions des investissements
- ✓ Différentes sources de capital (tout le capital privé extérieur et non autofinancé) pour assurer l'harmonisation des intérêts de tous les participants au programme : les fonds, les investisseurs et le gouvernement
- ✓ Des normes strictes pour s'assurer que tout le capital privé est utilisé pour la croissance des PME – et non pour les frais, taxes ou autres coûts d'un fonds

Bien qu'il existe d'autres modèles pour injecter des capitaux privés dans des secteurs et des entreprises ciblés, aucun d'eux, à moins d'une exception, ne comprend les garanties strictes, transparentes et solides du crédit d'impôt pour l'investissement en milieu rural.



Rural Opportunity & Investment Coalition

Figure 1

| EN | FR |
|--|---|
| Investment and Tax Credit Schedule | Calendrier des investissements et des crédits d'impôt |
| No tax credits can be claimed in the first three years. Tax credits taken over three years after a three-year delay. | Aucun crédit d'impôt ne peut être demandé au cours des trois premières années. Les crédits d'impôt sont pris sur trois ans après un délai de trois ans. |
| Year 1: No tax credits Funds begin investment | Année 1 : Aucun crédit d'impôt Les fonds commencent à investir |
| Year 2: No tax credits Funds continue investment | Année 2 : Aucun crédit d'impôt Les fonds continuent d'investir |
| Year 3: No tax credits Funds fully invested | Année 3 : Aucun crédit d'impôt Fonds entièrement investis |
| Year 4: 1/3 tax credits claimed Funds fully invested | Année 4 : Tiers du crédit d'impôt demandé Fonds entièrement investis |
| Year 5: 1/3 tax credits claimed Funds fully invested | Année 5 : Tiers du crédit d'impôt demandé Fonds entièrement investis |
| Year 6: 1/3 tax credits claimed Funds fully invested | Année 6 : Tiers du crédit d'impôt demandé Fonds entièrement investis |

Figure 2

| EN | FR |
|---|--|
| Investment Capital (See fig. 2 for sources) | Capital d'investissement (voir la figure 2 pour connaître les sources) |
| Private Rural Investment Fund | Fonds privé pour l'investissement rural |
| Future Federal Tax Credit | Crédit d'impôt fédéral à venir |
| Rural SME | PME rurales |

Figure 3

| EN | FR |
|-------------------------------|---|
| Non-Credit Eligible Capital | Capital non admissible au crédit |
| Credit Eligible Capital | Capital admissible au crédit |
| Investment Capital | Capital d'investissement |
| Private Rural Investment Fund | Fonds privé pour l'investissement rural |
| Future Federal Tax Credit | Crédit d'impôt fédéral à venir |



Rural Opportunity & Investment Coalition

| | |
|------------|-------------|
| Rural SMEs | PME rurales |
|------------|-------------|